

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°66/2026  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
À MME CHRISTINE MOUTTON, 1<sup>ÈRE</sup> ADJOINTE**

Le Maire de la commune de Morillon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n°2026.36 du Conseil municipal du 21 mars portant élection des adjoints au Maire de la commune de Morillon ;

**VU** la délibération n°2026.40 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire ;

**CONSIDÉRANT** que Mme Christine MOUTTON a été élue 1<sup>ère</sup> adjointe ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 1<sup>ère</sup> Adjointe,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de fonction à Mme Christine MOUTTON, Adjointe, pour exercer les attributions dans le secteur d'activités de la Commission « Administration générale, affaires juridiques, ressources humaines ».

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 2 :** Il est donné délégation à Mme Christine MOUTTON, à l'effet de signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations en l'absence du Maire.

**Article 3 :** Il est également donné délégation de signature à Mme Christine MOUTTON en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire pour :

- l'ensemble des domaines de compétences qui ont été délégués par le conseil municipal à Monsieur le maire en application de la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2026 conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- dans le domaine des finances : les pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestation, de certificat administratif ou de prise en charge financière, dans la limite des crédits ouverts au budget annuel de la commune.
- dans le domaine des ressources humaines : arrêtés, contrats, conventions et courriers.

**Article 4 :** Les présentes délégations prennent effet dès que le présent arrêté est rendu exécutoire.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du  
sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Mme la Trésorière de Bonneville,
- À l'intéressée pour notification.

Fait à Morillon, le 31 mars 2026,  
Le Maire

Laurent TRONCHET



Notifié le : 02 AVR. 2026

02 AVR. 2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Arrêté municipal n°66/2026

Page 2 sur 2